



DEPARTEMENT DE
LA LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE
MAIZILLY

N° 025

Le maire de MAIZILLY,

4.1 PERSONNEL

**ARRETE DE
DELEGATION
DE SIGNATURE A UN
AGENT,
FOLLIOT Catherine**

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que **Madame FOLLIOT Catherine**, adjointe administrative principal 1^{er} classe, exerce les fonctions de *secrétaire de mairie* de la commune de **Maizilly**, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Colette LEBEAU Maire de la commune de Maizilly, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Madame FOLLIOT Catherine**, adjointe administrative principal 1^{er} classe, exerçant les fonctions de *secrétaire de mairie*, pour :

- la signature des documents administratifs, autres que comptable.

-Courriers, autorisations, certificats, actes d'urbanismes, récépissés et documents d'état civil autres que les registres, contrats ... à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La signature par **Madame FOLLIOT Catherine**, adjointe administrative principal 1^{er} classe, exerçant les fonctions de *secrétaire de mairie*, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « **par délégation du maire** » et soumis à validation préalable à distance du Maire.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire, Madame la secrétaire de mairie de la commune de Maizilly sont chargés, chacune en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Maizilly.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au registre.

A Maizilly, le 10 juillet 2023

Le Maire,

Colette LEBEAU

